

Le 3 mars 2014

PROCÈS-VERBAL de la six cent quatre-vingt-cinquième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 1177, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

Était absent : Monsieur le conseiller Alain Gilbert

2014-03-315 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour avec les modifications suivantes :

ITEMS RETIRÉS :

9.20 Demande d'autorisation en zone agricole (Lot 3 299 989, Ch. Pierre-Laporte)

Adoptée à la majorité

2014-03-316 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2014-03-317 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2014

IL EST RÉSOLU PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2014 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2014-03-318 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes de chèques émis au montant total de 565 767.80 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-14-02, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

	315 246.97 \$
SOUS-TOTAL	315 246.97 \$
LOCATION CRÉDIT	
CAMION F-250 2011	941.12 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
TOYOTA YARIS 2011 Urbanisme	257.45 \$
TOYOTA YARIS 2010 (Julie)	286.93 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond)	575.06 \$
HONDA CRV 2010 (P.R.)	432.91 \$
HONDA CRV 2010 (P.R.)	432.91 \$
MRC DES COLLINES	113 937.00 \$
ASS GREAT WEST (Janvier)	9 345.02 \$
SALAIRE DU	
30 janv. 2014	12 665.98 \$
6 févr. 2014	11 982.07 \$
13 févr. 2014	13 218.71 \$
20 févr. 2014	12 032.63 \$
REMISE PROVINCIALE (Janvier)	38 781.23 \$
REMISE FÉDÉRALE (Janvier)	17 200.54 \$
SOUS-TOTAL	548 628.01 \$
CONSEIL (Février)	8 154.72 \$
POMPIERS (Janvier)	6 929.42 \$
PR (Janvier)	2 055.65 \$
TOTAL	565 767.80 \$

Adoptée à la majorité

Dépôt de rapport – Formation des élus

M. le Directeur général et Secrétaire-trésorier procède au dépôt du « Rapport de confirmation de formation des élus » tel qu'il suit :

RAPPORT DE CONFIRMATION DE FORMATION DES ÉLUS

Déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier
Séance du Conseil du 3 mars 2013

Je, soussigné, Alain Descarreaux, Directeur général et Secrétaire-trésorier de la municipalité de L'Ange-Gardien, certifie avoir été informé par les élus de la Municipalité de L'Ange-Gardien à l'effet que ceux-ci ont tous participé à une formation dispensée par la Fédération Québécoise des Municipalités portant sur « *Développer le comportement éthique* » ainsi qu'il suit :

- Messieurs les conseillers Luc Verner , Martin Proulx et Luc Prud'homme ont complété leur formation à St-André-Avellin le 27 novembre 2013 ou à La Pêche le 22 février 2014.

Le présent rapport est déposé conformément à l'article 15, alinéa 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

Alain Descarreaux
Directeur général et Secrétaire-trésorier

2014-03-320

Demande de dérogation mineure (Chemin Théodore)

ATTENDU QU'un permis de construction pour un garage a été émis en juillet 2003 pour la propriété du 141, Chemin Théodore et qu'une erreur s'est glissée dans le permis puisque le garage a été implanté à seulement 5,48 mètres de la ligne avant de terrain alors que la réglementation prévoit une marge de 12 mètres;

ATTENDU QUE le chemin Théodore est un chemin privé non cadastré et qu'un certificat de localisation a été produit en septembre 2012 afin de bien positionner l'emplacement des bâtiments avec l'emprise du chemin Théodore;

ATTENDU QUE le demandeur a déployé plusieurs démarches afin de rendre le garage conforme à la réglementation dont la possibilité d'acquérir du terrain de son voisin, mais les négociations ont échoué;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure pour régulariser la situation telle que le stipule la résolution CCU-2014-002 adoptée le 13 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la présente demande de dérogation mineure pour régulariser la situation.

Adoptée à la majorité

2014-03-321

Adoption du portrait de situation des personnes âgées de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE la chargée de projet de la démarche L'Ange-Gardien, « *Municipalité Amie des Aînées* » a récemment procédé à la rédaction du portrait de situation des personnes âgées en se basant notamment sur les réponses comprises dans le questionnaire remis aux aînés et au forum organisé en décembre 2013;

ATTENDU QUE la version préliminaire a été acheminée aux membres du comité local de la démarche et que ceux-ci ont apporté leurs commentaires, de sorte, qu'aujourd'hui, cette version est approuvée par tous les membres du comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Portrait diagnostique des aînés de la municipalité de L'Ange-Gardien tel que rédigé par le comité de pilotage.

Adoptée à la majorité

2014-03-322

Appui à la Municipalité de Mayo – Entretien Route 315

Attendu que la route 315 Sud est un axe principal traversant la municipalité de Mayo;

Attendu que l'entretien de déneigement est assuré sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

Attendu que cette route présente des lacunes dans le déneigement, occasionnant par là même des accidents sérieux et un risque réel et urgent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE le Conseil Municipal de L'Ange-Gardien appui la Municipalité de Mayo dans sa démarche à l'effet d'exiger que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) effectue un meilleur contrôle sur les opérations de déneigement de la route 315 Sud et corrige les lacunes relevées par la Municipalité de Mayo dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

2014-03-323 Approbation de nouveaux noms de chemins

ATTENDU QU'il y lieu de procéder à l'attribution de nom pour les nouveaux chemins compris dans le projet de développement domiciliaire « *La vallée des Renards-Blancs* » situé au nord de la route 309 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les noms de chemins suivants pour le projet « *La Vallée des Renards-Blancs* » :

- Chemin des Fondateurs
- Chemin des Conseillers
- Chemin Daniel-Lacroix
- Chemin Joseph-Beaulne
- Chemin Noé-Hébert
- Chemin des Trappeurs
- Chemin de l'Ail-des-Bois
- Chemin des Grives

Adoptée à la majorité

2014-03-324 Autorisation d'une dépense pour l'achat de mobilier

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'acquisition de mobilier supplémentaire pour la salle multifonctionnelle de la mairie ;

ATTENDU QU'il y a lieu également de procéder à l'acquisition d'une armoire de rangement pour les services administratifs ;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été prévues au budget 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition de 60 chaises pliantes, 2 chariots et 7 tables 30''X96'' et d'une 1 armoire 20''X36''X66'' pour une dépense totale de 5 274 \$ plus taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur cinq ans à compter de 2015.

Adoptée à la majorité

2014-03-325 Autorisation de céder une servitude d'utilité publique sur le chemin de la Montagne

ATTENDU QUE Bell Canada et Hydro-Québec requièrent une servitude d'utilité publique sur une partie du chemin de la Montagne ;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme madame Lyette Fortin représentante de la Municipalité de L'Ange-Gardien au sein de la Commission culturelle des Collines.

Adoptée à l'unanimité

2014-03-328 Autorisation de disposer d'équipements informatiques désuets

ATTENDU QUE la Municipalité a récemment remplacé plusieurs postes de travail informatiques devenus désuets ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à disposer par vente de gré-à-gré ou par envoi au recyclage des postes de travail informatiques suivants :

Postes Lenovo

n/s : MJ00762; LKZPT27; MJVE622; LKBMBZG; MJVE618

Postes IBM

n/s : LKMRA7D; LKMRA7C; KCRK94H; KCRK72T

Il est entendu que les disques durs des postes devront être effacés ou détruits avant la disposition.

Adoptée à la majorité

2014-03-329 Autorisation de verser une allocation forfaitaire pour les services de l'aumônier des pompiers et premiers répondants

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un aumônier pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants afin de soutenir les intervenants lorsqu'ils ont à affronter des situations traumatisantes dans la cadre de leur travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le versement d'une allocation forfaitaire au montant de 1 500 \$ à M. Marcel Lahaie, prêtre, aumônier pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants en compensation pour ses frais de déplacement.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste 02-22000-310 « Frais de déplacement ».

Adoptée à la majorité

2014-03-330 Autorisation d'une dépense pour la participation à deux congrès

ATTENDU QUE le directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants, ainsi que son directeur adjoint souhaitent participer au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) qui aura lieu du 17 au 20 mai prochain à Montréal ainsi qu'au congrès de l'Association Internationale des Enquêteurs en Incendie IAAI - Québec qui aura lieu les 12 et 13 juin prochain à Blainville ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ledit camion par un nouveau ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur de l'hygiène du milieu et des parcs à publier un appel d'offres pour la fourniture, en location, pour une période de 36 mois plus deux années d'option, d'un camion à ordures neuf.

Adoptée à la majorité

2014-03-333 Demande à la compagnie Bell relativement à son réseau de fibre optique

ATTENDU QUE la Compagnie Bell a entrepris depuis quelques mois de déployer son réseau de fibre optique dans plusieurs secteurs de la Municipalité de L'Ange-Gardien, sur les chemins collecteurs, et dans plusieurs quartiers résidentiels ;

ATTENDU QUE ce déploiement permettra aux résidents des secteurs concernés d'avoir accès entre autres aux services d'internet haute vitesse de Bell ;

ATTENDU QUE certains secteurs importants de la Municipalité ne sont pas encore visés par ce déploiement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la compagnie Bell d'intensifier le déploiement de son réseau de fibre optique dans la Municipalité de L'Ange-Gardien en y incluant les secteurs et quartiers non visés actuellement.

Adoptée à la majorité

2014-03-334 Demande aux compagnies de téléphonie cellulaire d'améliorer la couverture sur le territoire de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE certains secteurs de la Municipalité de L'Ange-Gardien sont peu ou pas couverts par les réseaux de téléphonie cellulaire existants ;

ATTENDU QUE cette couverture déficiente nuit aux interventions d'urgences sur le territoire et met la sécurité des citoyens de ces secteurs en péril ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande aux principales compagnies de téléphonie cellulaire, Bell, Rogers, Telus et Vidéotron, d'améliorer leur couverture cellulaire sur le territoire de la Municipalité notamment dans le secteur nord de la Municipalité le long de la route 309 et du chemin River.

Adoptée à l'unanimité

2014-03-335 Approbation d'un avant-projet de lotissement (Chemin Townline)

ATTENDU QUE le promoteur était venu présenter son projet domiciliaire en décembre dernier et que les membres du comité exigeaient que des correctifs soient apportés au tracé des chemins;

ATTENDU QUE ces correctifs ont été apportés et que les membres du comité sont généralement satisfaits du nouveau plan projet déposé;

ATTENDU QUE le promoteur procède par phase et que la première phase comprenait le lotissement de 9 lots en bordure du chemin Townline et que la deuxième phase se caractérise par la construction d'un chemin perpendiculaire à Townline et d'un autre chemin parallèle à Townline qui va permettre de lotir 21 terrains à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE selon la résolution CCU-2014-005 adoptée le 10 février 2014, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver l'avant-projet de lotissement présenté par 9274 – 2287 Québec Inc. sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'avant-projet de lotissement présenté par 9274 – 2287 Québec Inc. aux conditions suivantes :

1. Que le plan projet de lotissement préparé par Daniel Handfield en date du 17 janvier 2014 sous la minute 17005 soit modifié afin que le tracé du chemin permettant éventuellement d'accéder vers l'ouest à la troisième phase du projet soit décalé vers le sud entre les lots 26 et 27 dans le but de diminuer l'importance de la superficie occupée par le milieu humide sur le lot 27 et ainsi, d'en accroître la superficie constructible;
2. Que la compensation relative aux parcs et terrains de jeux applicable pour cette deuxième phase soit versée en argent.

Adoptée à la majorité

2014-03-336

Demande PIIA (condos, parc d'affaires)

ATTENDU QUE le nouveau propriétaire du lot 3 299 253 dans la phase 1 du parc d'affaires entend y ériger un autre condo servant à des fins commerciales et industrielles et qu'il n'y aura pas d'entreposage sur le terrain, ni de rampes de chargement et de déchargement, car l'emplacement ne s'y prête pas;

ATTENDU QUE le bâtiment sera en forme de « L », qu'il occupera 910 m² et que le revêtement comprendra de l'acier et de la brique;

ATTENDU QUE des aires d'aménagement paysager comprenant la plantation de cèdres, d'érables, d'arbustes et de rocailles sont prévues dans les cours avant et latérales du terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme suggère au propriétaire de modifier son plan de construction afin que le bâtiment ne soit plus en forme de « L » mais qu'il comprenne plutôt qu'une seule rangée

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2014-007 adoptée le 10 février dernier, recommande néanmoins au conseil municipal d'approuver la présente demande de PIIA sous certaines conditions :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la présente demande de PIIA aux conditions suivantes :

- 1- Que le propriétaire procède à la plantation d'arbres et d'arbustes autour de son terrain advenant le cas où il ne pourrait conserver les arbres existants et que cet aménagement paysager fasse l'objet d'un protocole d'entente;
- 2- Qu'un espace soit réservé sur le terrain afin de garantir l'épuration des eaux usées lorsque le champ d'épuration actuellement prévu sera désuet.

Adoptée à la majorité

2014-03-337 Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le règlement de zonage autorise actuellement les usages reliés aux catégories C1 - Commerce Local, C2 – Commerce Régional et C3 – Commerce Industriel et que l'usage spécifique « Restaurant et casse-croûte » n'est pas compris dans ces classes d'usages;

ATTENDU QUE ces trois classes d'usages comprennent parfois des usages quelque peu incompatibles avec la fonction commerciale et industrielle attribuable à un parc d'affaires alors qu'un restaurant s'y intègre davantage et qu'il permettrait aux 200 employés travaillant dans cette zone de pouvoir manger à proximité;

ATTENDU QU'une modification au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'impose afin de permettre les usages spécifiques « Restaurant » et « Casse-croûte » dans l'aire d'affectation « Rurale » ou encore d'intégrer la zone industrielle 200 – IA à l'intérieur de l'affectation « Service secondaire » ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'adopter une résolution demandant à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de modifier le schéma d'aménagement afin que les restaurants et les casse-croûte puissent éventuellement s'implanter dans le parc d'affaires tel qu'en fait mention la résolution CCU-2014-008 adoptée le 10 février dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de modifier le schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre les usages spécifiques « Restaurant » et « Casse-croûte » dans l'aire d'affectation « Rurale » ou encore d'intégrer la zone industrielle 200 – IA à l'intérieur de l'affectation « Service secondaire

Adoptée à l'unanimité

2014-03-338 Autorisation de mettre fin à un emploi et d'ouvrir un poste au service de l'hygiène du milieu et des parcs

ATTENDU QU'un employé col-bleu au service de l'hygiène du milieu n'a pas été en mesure de compléter avec succès sa période de probation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste d'ici le début de la saison estivale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mette fin à l'emploi de l'employé col bleu portant le numéro d'employé 70-006 et autorise l'ouverture d'un poste de col bleu saisonnier attiré au service de l'hygiène du milieu et des parcs.

Adoptée à la majorité

2014-03-339 Confection d'un site Web pour les entreprises

ATTENDU QUE le comité de développement économique et communautaire envisage depuis un certain temps de mettre à niveau le site Internet de la municipalité afin d'y apporter des correctifs sur la structure et sur l'ajout de certaines sections (ex : pochette promotionnelle du parc d'affaires, MADA, développements domiciliaires, etc.);

ATTENDU QU'UN SITE Web pour les entreprises pourrait aussi s'avérer un outil de communication très performant qui serait plus simple à configurer et dont les composantes de mises à jour pourraient aussi servir simultanément au site Internet de la municipalité;

ATTENDU QUE la SADC de Papineau a récemment configuré un site Internet pour les entreprises et que la soumission déposée au comité de développement s'établit à 3 500 \$;

ATTENDU QUE la municipalité peut compter sur une aide financière d'environ 2 500 \$ du CLD Des Collines-de-L'Outaouais pour la mise à niveau de son site Internet et que le budget municipal pour 2014 a prévu une somme d'environ 10 000 \$ pour des services professionnels en développement économique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR unanimement

ET RÉSOLU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien autorise une dépense approximative de 3 500 \$ (plus taxes) pour la création d'un site Internet spécialisé pour le développement économique et pour les entreprises locales.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62000-419 « Services professionnels ».

Adoptée à la l'unanimité

2014-03-340 Modification de la résolution 13-184

ATTENDU QUE dans sa résolution 13-184, le Conseil municipal a approuvé la demande de PIIA présentée par Monsieur Benoit Gratton pour la construction d'un bâtiment commercial sur un terrain situé dans le parc d'affaires municipal, conditionnellement à ce que l'entreprise de M. Gratton déménage toutes ses opérations, sa machinerie et ses équipements du chemin Cadieux vers ledit terrain du parc d'affaires ;

ATTENDU QUE le Conseil juge que cette dernière condition n'est plus requise dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie la résolution 13-184 adoptée le 6 août 2013 afin de retirer la condition mentionnée dans le préambule relativement au déménagement des opérations, de la machinerie et des équipements de l'entreprise de M. Gratton vers le parc d'affaires.

Adoptée à la majorité

2014-03-341 Autorisation d'une cession de terrain dans le parc d'affaires municipal

ATTENDU QUE M. Benoit Gratton, souhaite procéder à l'acquisition du lot 4 704 788 du cadastre officiel du Québec situé dans le parc d'affaires municipal et appartenant à M. Pierre Patry ;

ATTENDU QUE cette transaction ne peut avoir lieu sans l'autorisation de la Municipalité en vertu des conditions de ventes originales dudit lot ;

ATTENDU QUE M. Pierre Patry est en défaut d'avoir respecté son obligation de construire sur ledit terrain un bâtiment commercial ou industriel dans les deux ans de l'acquisition de celui-ci ;

ATTENDU QUE M. Gratton est disposé à respecter tous les engagements pris par M. Patry lors de l'acquisition originale du lot, notamment de construire sur ledit lot un bâtiment commercial ou industriel dans la prochaine année ;

ATTENDU QUE M. Gratton a déjà présenté des plans pour la construction d'un bâtiment sur le terrain en question et que ces plans ont fait l'objet d'un PIIA approuvé par le CCU en juillet 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la cession du lot 4 704 788 du cadastre officiel du Québec situé dans le parc d'affaires municipal à M. Benoit Gratton moyennant que les conditions de vente originales du lot à M. Pierre Patry soient reproduites à l'acte de vente entre M. Patry et M. Gratton et que le délai de construction sur ledit lot soit fixé au plus tard au 31 décembre 2014.

Adoptée à la majorité

2014-03-342 Autorisation de déposer une offre d'achat pour le lot 3 353 100 du cadastre officiel du Québec

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 353 100 du cadastre officiel du Québec ont mis en vente ledit lot ;

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait être intéressée à acquérir ledit lot à des fins de réserve foncière ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire et le directeur général à déposer pour et au nom de la Municipalité, une offre d'achat conditionnelle pour le lot 3 353 100 du cadastre officiel du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2014-03-343 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h35.

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général